

	<p>SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF CFE-CGC 15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS Tél. : 06.26.59.49.63</p> <p>http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com justicecgc@gmail.com</p>	
---	---	---

POINT SUR LES NEGOCIATIONS

Depuis ces derniers jours, les communiqués et les tracts, sur l'avancée des négociations, se multiplient. Chaque organisation syndicale transmet ses informations et commentaires.

Sur le « blocage » des négociations :

Toutes rejettent sur l'administration le blocage des discussions par la non production des grilles indiciaires.

Quand on lit le protocole signé par toutes les organisations syndicales représentatives, on constate :

- *pour les greffiers en chef :*
 - *Création d'un corps de directeur de greffe en 3 grade : IB 404-IB 1015 et d'un échelon spécial (HEA)*
 - *Création d'un statut d'emploi : directeur fonctionnel en deux groupes débouchant pour certains emplois en échelle lettre Bbis.*
- *pour les greffiers :*
 - *Création d'un corps de greffiers des services judiciaires en deux grades, revalorisé par rapport à la grille B Type : IB 350 – IB 690 contingenté*
 - *Création d'un statut d'emploi pour les emplois à plus forte responsabilités en deux groupes dont l'un débouche à l'indice brut 725.*

Les deux éléments manquants sont : la durée d'échelon et les conditions de reclassement (bien que sur les grilles diffusées par l'administration avant la signature du protocole, il était indiqué que les reclassements se feront à l'indice égal ou immédiatement supérieur).

Il semble donc que l'agitation des organisations syndicales soit pour le moins curieuse du moins sur ce point précis.

Par contre, il est incontestable que les « avancées » ne seront pas au profit de tous les fonctionnaires puisque, pour les greffiers en chef, il y a toujours 10 échelons qui n'en bénéficieront d'aucune.

Sur ce point, par contre, silence total de l'ensemble des organisations syndicales ! On aurait aimé les entendre et les lire. Que proposent-elles ? Visiblement RIEN !

Sur les statuts d'emplois :

La création de statut d'emploi pour les greffiers en chef est prévue dans le protocole signé, faut-il le rappeler, par toutes les organisations syndicales. Aujourd'hui, l'une d'entre elle rappelle son opposition à cette création, dans ce cas il ne fallait pas signer !

La question est plutôt de savoir le pourcentage de collègues qui pourront y prétendre ; il semblerait que cela se situe entre 8% et 12%, ce qui n'est pas la même chose !

En ce qui concerne les greffiers, la création du statut d'emploi concernerait, selon une organisation syndicale, les « B faisant fonction de chef de greffe » !

Utiliser le terme « faisant fonction » signifie ne pas être dans la catégorie adéquate pour exercer ces missions.

Est-ce à dire que le statut d'emploi des greffiers est une officialisation, voire une création, d'un « corps » de « faisant fonction » de greffiers en chef..

Dans le même temps les « négociations » portent sur la suppression des « C faisant fonction de greffier » !

Au secours, ils sont tous devenus fous !

Il faudra également s'entendre sur ce que l'on appelle « faisant fonction ». Nous pensons que la suppression de l'article 812-12 va créer des problèmes de gestion, dont nous n'avons pas besoin, dans les juridictions, surtout avec le fait de procéder à des nominations sur place ou, à défaut, à proximité de leur juridiction.

Il s'agit là d'une rupture d'égalité entre les greffiers, les uns n'étant bon qu'à aller se perdre en région parisienne et dans les cours d'appel peu sollicitées, en attendant une mutation pendant plusieurs années, alors que les autres auront tout loisir de rester là où ils sont... ou presque !

La position favorable et unanime des organisations syndicales ne peut que surprendre !

Sur le régime indemnitaire :

Il est important de rappeler quelques chiffres et éléments de comparaison. Aujourd'hui, la situation est la suivante concernant les régimes indemnitaires :

- un adjoint administratif 2ème classe gagne environ 387 euros par mois
- un adjoint administratif 1ère classe gagne environ 400 euros par mois
- un adjoint administratif principal 2ème classe gagne environ 416 euros par mois
- un adjoint administratif principal 1ère classe gagne environ 430 euros par mois
- un greffier du 2ème grade gagne environ 404 euros par mois
- un greffier du 1er grade gagne environ 470 euros par mois
- un greffier en chef du 2ème grade gagne environ 509 euros par mois
- un greffier en chef du 1er grade gagne environ 685 euros par mois

La faiblesse des écarts entre les catégories est inadmissible. Comment motiver des fonctionnaires alors qu'une fois promus les gains indemnitaires sont aussi faibles ?

Est-il normal qu'un greffier en chef A2 ne gagne que 39 euros/mois de plus qu'un greffier du 1er grade ?

Est-il normal qu'un greffier du 2ème grade bénéficie d'un régime indemnitaire inférieur à celui d'un adjoint administratif principal ?

Dans le cadre des « négociations » :

Les greffiers en chef n'ayant pas de modification de leurs indices de début et de fin de grade, sauf le statut d'emploi, ne verront donc aucun changement de leur régime indemnitaire, l'indice moyen restant le même.

Les greffiers, par contre, verraient leur indice moyen progresser grâce à une augmentation des indices de début et de fin de grade.

Les adjoints administratifs viennent de voir leurs indemnités augmenter.

S'il est un thème que les organisations syndicales dites « représentatives » auraient dû mettre sur la table avant de signer un protocole d'accord, c'est bien celui des régimes indemnitaires.

Là encore, c'est le silence total, personne n'en parle, sauf bien sûr lorsqu'il s'agira de vous séduire au moment des élections professionnelles.

A la CGC nous pensons qu'il faut d'abord modifier le mode de calcul de nos indemnités en sortant de l'indice moyen pour passer à l'indice réel comme taux de référence, comme les magistrats, mais également attachés d'administration et secrétaires administratifs.

Sur les missions :

Pour les greffiers en chef, il s'agit de la création d'un corps de « directeur de greffe ». quel que soit nos fonctions, chef de service, RGI, placé, etc.

Cela ne va pas simplifier notre positionnement au sein des juridictions, vis à vis des magistrats qui, petit à petit prennent le pas sur la direction des juridictions, via les secrétaires généraux.

Pour les greffiers, les « nouvelles » fonctions ou plutôt celles ciblées dans le grade fonctionnel sont pour le moins étonnantes. Dans une réunion, l'administration évoque notamment les greffiers des GUG, les chefs de greffe et les chefs de service. Elle ne parle plus de « greffier juridictionnel » mais évoque la fonction de GARM ! Pour mémoire, cette fonction a été « créée » par le statut des greffiers de 2003 et jamais mis en application par le simple fait de l'opposition des syndicats de magistrats ! En reparler aujourd'hui montre bien l'impréparation de ces négociations y compris du côté de l'administration.

Le SDGC CFE-CGC est pour la création, en catégorie A, d'une fonction « d'attaché de contentieux », comme cela existe dans toutes les juridictions administratives.

Cela permettrait à nos collègues qui le souhaitent de se diriger vers des fonctions juridictionnelles (avec une ouverture dans la magistrature au bout de quelques années d'exercice) et de mettre fin à la présence des assistants de justice (en leur proposant éventuellement de passer un concours pour intégrer cette nouvelle fonction).

Un examen professionnel ou un recrutement sur dossier (RAEP) pourraient être organisés afin de permettre aux greffiers d'exercer cette fonction en catégorie A et non dans un statut d'emploi, avec une affectation limitée dans le temps.

Nous demandons également que certains postes de directeurs de greffe soient des postes en A+ ((administrateur civil) et non des postes en statut d'emploi, notamment ceux de directions des juridictions les plus importantes, de certains SAR, etc.

Il faut que chaque greffier en chef puisse choisir des fonctions en lien avec son parcours et ses aptitudes, en maintenant une passerelle entre ces deux filières, administrative et juridictionnelle.

Les négociations sont pour le moment au point mort. La Chancellerie en profite pour organiser un tour de France afin de présentercette « réforme ».

La pratique du dialogue social au sein de notre ministère est toujours aussi étonnante.

P/Le bureau
Le secrétaire général

Philippe NEVEU